

## Procédures que l'Ordre suggère aux membres et à leurs employés :

1. Demander au propriétaire si, à sa connaissance, l'immeuble a été occupé durant les 6 derniers jours par une personne malade ayant été diagnostiquée comme porteuse de la Covid-19 ou ayant éprouvée des symptômes susceptibles d'être en lien avec la Covid-19. Si oui, ne pas procéder à l'inspection avant une période d'une semaine suivant le départ des occupants soupçonnés d'avoir été malades.
2. Porter un sarrau fermé, des pantalons longs et des chaussures fermées.
3. Porter des gants propres pour réduire le risque de contamination.
4. Ne pas se faire accompagner par une personne ne résidant pas habituellement dans l'immeuble. En cas d'accompagnement par un résidant, rester à distance minimale de 2 mètres. Utiliser au besoin des techniques de rencontres virtuelles par vidéo.
5. À éviter strictement : manger, boire, fumer, conduire un véhicule, etc., avant de se laver les mains.
6. Enlever les gants à la sortie.
7. Se laver ou désinfecter les mains immédiatement après la sortie de l'immeuble.
8. Enlever le sarrau à sa sortie, puis remiser le sarrau et les gants dans un contenant fermé.
9. Protection respiratoire requise avant de pénétrer dans l'immeuble.
10. Procédures spécifiques en cas d'immeuble ayant été occupé par des personnes infectées :
  - Attendre 6 jours après le départ des occupants avant de visiter ;
  - Observer toutes les sources d'objets contaminés, d'accumulation de tissus humides ou autres matières contaminées et indiquer au dossier les risques associés à la contamination possible.
11. Si aucune évidence d'occupation par des personnes infectées.
  - Si les occupants déclarent ne pas avoir éprouvé de symptôme de la maladie Covid-19 ou encore déclarent avoir été soumis à un test de dépistage qui a prouvé qu'ils ne sont pas contaminés, cette déclaration devrait être notée au dossier d'évaluation avec la date et le nom des déclarants. L'évaluateur agréé pourra alors conclure qu'il n'a constaté aucune évidence de risque de contamination

Nous vous rappelons que comme employeur, vous devez vous assurer d'offrir un environnement conforme aux normes de la CNESST afin que nul ne soit contaminé. Aussi, il est de votre responsabilité sociale de vous assurer de ne pas être vecteur de contamination.